



Commune d'Oiselay-et-Grachaux

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Conseillers municipaux présents : Christelle Cuenot, René Gruhier, Michel Maschino, Julien Olivier, François Carquigny, Marie-Jo Pialat, Mylène Griset-Mesnier, Lucie Baudier, Marie-Jo Pialat, Germain Bilat, Julien Olivier.

Conseillers excusés : Carlos Madeira Branco

Secrétaire de séance : Lucie Baudier.

Madame le Maire déclare le quorum atteint et la séance ouverte.

I. Assiette et destination des coupes exercice 2022

A. Propositions d'Etat d'assiette :

En fonction des indications données par le document d'aménagement qui définit la gestion de notre forêt communale et de l'état des peuplements de cette forêt, nous proposons les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface	Nature de la coupe	Type de produit	Volume indicatif	Année de passage prévue par l'aménagement
9ar/10ar/11ar/ 12ar/13ar/14ar	18.46Ha	Amélioration résineux	BI	350m3	2017
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
25af	6.83Ha	Amélioration	BO / BI	400m3	2021
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
45af	4.11Ha	Amélioration	BO / BI	250m3	2022
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
46af	4.16Ha	Amélioration	BO / BI	250m3	2022
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
14r	1.40Ha	Définitive	BO / BI	150m3	Régénération
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
34r	4.84	Relevé de couvert	BI	150m3	Régénération

B. Le bois de chauffage des parcelles 14r – 45af – 46af sera partagé, non façonné, aux affouagistes

C. Les conditions pour les produits vendus seront les suivantes :

Essence	Diamètre à 130 cm	Découpe
Hêtre	30	30
Chêne	30	30
Charme	30	30
Divers noble	25	25

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **Les coupes de l'exercice 2022 dans les parcelles ci-dessus**
- **Les conditions de vente**
- **L'attribution du bois de chauffage des parcelles 14r – 45af – 46af aux affouagistes**

II. Acquisition chapelle

Il convient d'autoriser l'Office notarial BELOU - VARLET - LORISSON - PRIEUR - BAILLY – sis au 1 de la place de l'Europe - 21000 Dijon à diligenter toutes recherches et démarches administratives nécessaires à l'acquisition de la chapelle qui se situe sur la parcelle ZR 059 et d'autoriser madame le Maire à affecter les dépenses engagées sur le budget municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Mme le Maire à signer les documents afférents avec l'office Notarial.

III. Convention de délégation de compétence dérogatoire pour l'organisation de transport scolaire entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Commune de Oiselay et Grachaux (2021/2022)

La commune a demandé l'organisation et la gestion du transport scolaire pour assurer la desserte du hameau de Grachaux jusqu'au centre du village afin de rejoindre le circuit scolaire à destination de l'école d'Etuz.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le Maire à signer la convention entre la région Bourgogne-Franche-Comté et notre commune.

IV. Agent recenseur

La commune, en partenariat avec l'INSEE, organise le recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022. Pour ce faire, la mairie recrute un agent recenseur qui devra procéder à des enquêtes à domicile sur le logement et sur la situation socioprofessionnelle des ménages. M. OLIVIER Patrick a proposé de réaliser ce recensement.

La commune percevra une dotation de 788 €.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, madame le Maire à émettre un arrêté de recrutement pour M. OLIVIER Patrick incluant une indemnité brute de 788 €.

V. Régularisation du statut de conseiller délégué

Il est question de régulariser le titre du conseiller délégué en tant que 3^{ème} adjoint pour intégrer les indemnités versées dans le cadre de sa délégation, dans l'enveloppe des indemnités des adjoints.

Cependant, bien que le titre change pour des questions administratives, le montant de l'indemnité versée au 3^{ème} adjoint en adéquation avec la mission reste inchangé.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le passage du statut de conseiller délégué en statut de 3^{ème} adjoint afin de régulariser le versement d'indemnités.

VI. Attribution d'une convention de participation pour le risque prévoyance

La commune a la possibilité de conventionner avec la Mutuelle Nationale Générale pour couvrir les risques liés à l'incapacité Temporaire de Travail de ses agents. Cette adhésion n'est pas obligatoire. L'adhésion à cet organisme de prévoyance impose le versement d'une participation.

La participation constitue une aide à la personne sous forme d'un montant unitaire par agent en €. Il n'y a pas de montant minimum. Le montant maximum est celui du « *montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide* ».

La Direction générale des collectivités locales rappelle l'impossibilité de proratiser la participation de l'employeur en fonction du temps de travail des agents.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le montant de la participation à hauteur de 5 € par mois et par agent pour le risque prévoyance.

Sujets divers :

- ⇒ Cadeaux de Noël des anciens sont attribués aux plus de 75 ans. L'équipe a voulu que ce panier soit local et a fait appel aux artisans et agriculteurs du village. Il sera distribué pendant cette fin d'année.
- ⇒ Cadeaux de Noël des enfants – Le spectacle de fin d'année a été annulé cause COVID, l'équipe communale a voulu offrir un présent aux enfants (un livre de La Librairie – Gray) et s'est associé aux BOG'S qui ont offert les chocolats.
- ⇒ Tarifs ordures ménagères 2022.

Type de bac	Volume	Coût d'une levée en 2021	Coût d'une levée en 2022
Ordures Ménagères	80	1,20 €	1,98 €
	90	1,35 €	2,23 €
	120	1,80 €	2,97 €
	140	2,10 €	3,47 €
	180	2,70 €	4,46 €
	240	3,60 €	5,94 €
	330	4,95 €	8,17 €
	340	5,10 €	8,42 €
	360	5,40 €	8,91 €
	500	7,50 €	12,38 €
	660	9,90 €	16,34 €
Recyclables	770	11,55 €	19,06 €
	120	0,94 €	0,00 €
	140	1,10 €	0,00 €
	240	1,88 €	0,00 €
	340	2,67 €	0,00 €
	360	2,83 €	0,00 €
	500	3,93 €	0,00 €
	660	5,18 €	0,00 €
	770	6,04 €	0,00 €

La CCPR a voulu marquer sa volonté d'augmenter nos capacités de tri au sein de la collectivité. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les bacs de tri seront levés gratuitement et, en contrepartie il y a une hausse du coût de la levée du bac vert.

Cette redevance se veut incitative.

Comme le montre la modélisation ci-dessous, une famille qui diminue la contenance de son bac vert et augmente le volume de son bac jaune (donc qui réalise des efforts de tri.) verra sa facture OM baisser en 2022 par rapport à 2021.

⇒ Les administrés ont tout intérêt à diminuer le volume de leur bac vert et à augmenter le volume de la

poubelle jaune pour diminuer la facture OM.

Modélisation incluant 12 levées /an

Part fixe : 109 € / an

	120 L	120 L	Coûts levées	Total
Tarifs 2021	21,6	11,28	32,88 €	141,88 €
Tarifs 2022	35,64	0	35,64 €	144,64 €
	90 L	140 L		
Tarifs 2021	16,2	13,2	29,40 €	138,40 €
Tarifs 2022	26,76	0	26,76 €	135,76 €

Le Maire,
Christelle CUENOT

